

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 AOÛT 1884.

---

Concession d'un tramway de Maldegem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas) <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE BRUYN.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a pour objet de concéder, sur une étendue de 4 kilomètres, un chemin de fer vicinal de Maldegem à la frontière néerlandaise, formant le prolongement d'une concession de tramway accordée par le Gouvernement des Pays-Bas, pour une durée de trente ans, et partant de Breskens à la frontière belge, sur une longueur de 24 kilomètres.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres présents dans chacune des sections.

Il est à remarquer que la demande de concession constitue la première application de l'article 17 de la loi du 28 mai 1884, sur la création de la Société nationale de chemins de fer vicinaux. En effet, cet article stipule qu'« aucune » concession de chemin de fer vicinal ne peut être accordée à d'autres sociétés » ou à des particuliers, si ce n'est en vertu d'une loi ».

L'exception doit être justifiée par des considérations autres que la préférence que solliciterait un demandeur en concession pour l'établissement d'un tramway présentant des chances certaines de bénéfices.

Il faut des motifs sérieux, des circonstances exceptionnelles, et ces conditions indispensables nous les rencontrons dans le projet de concession qui vous est soumis.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 16.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. DE BRUYN, SOMZÉ, D'HOOGHVOORST, DE CARAMAN-CHIMAY, D'ANDRIMONT et CARBON.

La concession octroyée par le Gouvernement néerlandais sauvegarde les intérêts de nos nationaux, en même temps que la prompte construction de la ligne concédée sera des plus favorables au pays.

En effet, le chemin de fer vicinal partant de Breskens (Pays-Bas), traverse les riches polders de la Zélande, appartenant en grande partie à des propriétaires belges. Il touche aux communes importantes de Schoondyk, Oostburg, Sluys, Aardenburg, pour aboutir à Maldegem, première station sur notre territoire.

Le chemin de fer sera construit à voie normale, de manière à faciliter les échanges et le transport des produits agricoles et des matières pondéreuses dans les polders néerlandais.

Nous y trouverons une facilité pour l'approvisionnement des fabriques de sucre et, d'autre part, nous aurons créé un débouché de plus à notre industrie charbonnière.

La province de Zélande possédant un service régulier de bateaux à vapeur entre Breskens et le port de Flessingue, le chemin de fer en projet créera une communication rapide entre la Belgique et la rive droite de l'Escaut (Noord- et Zuid-Beveland), par la Zélande.

Le chemin de fer vicinal projeté réunissant les caractères d'une voie internationale, appelée à développer nos relations avec la Hollande, nous n'hésitons pas, en nous appuyant du vote des sections, à vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

LÉON DE BRUYN.

*Le Président,*

THIBAUT.

